



Terre de talents

Secteur des Aînés

DÉCISION n°2025/101

Objet : Contrat de prestation pour une journée semi libre dans la Ville de Chartres avec visite de la maison Picassiette, le 19 juin 2025 - Agence SAVAC Voyages

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2015/027 du 16 décembre 2015 relative aux critères d'âge et de statut du public senior pouvant bénéficier des activités proposées par le service des Aînés ;

Vu le contrat de réservation avec l'agence SAVAC Voyages, représentée par Mme Sarah PALHAIS, conseillère voyage ;

Considérant que la municipalité a pour volonté de rompre l'isolement des aînés en leur permettant de participer à des activités et en favorisant la mixité sociale ;

Considérant que l'objectif du service des Aînés est de proposer des sorties culturelles pour les aînés ;

Considérant la proposition des membres du Conseil des Aînés pour cette sortie ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec l'agence SAVAC VOYAGES, dont le siège se situe au 39 rue de Dampierre à CHEVREUSE CEDEX (78472), pour l'organisation d'une journée découverte de la Ville de Chartres en journée semi libre et d'une visite guidée de la maison Picassiette, le 19 juin 2025.

Article 2

Prix TTC par personne (hors participation de la municipalité) :

- De 20 à 29 participants payants : 63 euros ;
- De 30 à 40 participants payants : 45 euros ;

Réservation de 40 places + une gratuité pour l'accompagnateur.

Le montant de cette sortie s'élève à 1 800 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025. Chapitre 011.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le présent contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 19 mars 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

